

Politique relative à la ligne d'alerte éthique

De quoi s'agit-il?

Tous les employés de Primaris sont tenus de rapporter à la haute direction toute infraction avérée ou présumée :

- à la politique relative au code de déontologie et de conduite professionnelle;
- à la politique relative aux conflits d'intérêt- politique des locations;
- à toute autre politique importante de Primaris;
- à toute loi

La ligne d'alerte éthique vous offre un mécanisme de dénonciation des préoccupations relatives à un possible comportement contraire à l'éthique ou à tout autre cas de non-conformité aux politiques.

Quel est le mécanisme de signalement?

Nous vous encourageons à contacter votre responsable si vous souhaitez signaler un problème ou une violation présumée des politiques ci-dessus, ou de toute autre politique clé de Primaris.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise de parler à votre responsable ou si vous n'êtes pas satisfait des mesures prises par votre responsable pour répondre à vos inquiétudes, vous ne devriez pas hésiter à vous adresser à un membre de la haute direction de Primaris, Personne + culture ou le vice-président principal, le conseiller juridique et le secrétaire général.

Les problèmes et préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit peuvent être signalés à Louis Forbes, président du comité d'audit, par courriel à lforbes@primarisreit.com ou à tout autre membre du comité d'audit.

Si vous préférez communiquer vos doutes de manière anonyme, vous pouvez appeler NAVEX Global au :

Téléphone : 1-866-421-1437

website : www.primarisreit.ethicspoint.com.

Le numéro de téléphone sans frais et le site Web vous fourniront des instructions claires pour vous guider tout au long du processus de signalement.

Les rapports peuvent également être adressés directement au président du conseil d'administration par courriel à chair@primarisreit.com et à Mordecai Bobrowsky, vice-président principal, Affaires juridiques, Primaris REIT à

EthicsPoint de NAVEX Global est un organisme indépendant mandaté par Primaris pour vous offrir un moyen de manifester vos inquiétudes sous le couvert de l'anonymat. Personne, chez Primaris ou chez EthicsPoint de NAVEX Global, ne saura le nom ou la situation de quiconque fait un rapport, à moins que vous ne décidiez de divulguer partiellement ou totalement les détails aux enquêteurs en éthique autorisés chez Primaris.

Quels types de comportement ou d'incident doit faire l'objet d'une dénonciation?

Les types de préoccupations doivent faire l'objet d'une dénonciation :

- Une infraction criminelle (comme un vol ou une fraude).
- Une infraction à une obligation légale, professionnelle ou éthique (consultez le Code de déontologie et de conduite professionnelle de Primaris pour plus de détails).
- Un danger pour la santé et la sécurité de quiconque.
- Des dommages à l'environnement.
- Des renseignements concernant un des éléments ci-dessus qui serait délibérément dissimulé ou qui ferait l'objet d'une tentative de dissimulation.
- Une altération ou destruction de documents comptables ou d'audit de la REIT (quel que soit le format, y compris les documents électroniques tels que les courriels) ou destruction de documents comptables ou d'audit de la REIT (sauf autorisation ou exigence contraire des politiques ou directives de conservation des documents adoptées par la REIT de temps à autre).
- Une fraude ou une erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou l'audit des états financiers de la REIT.
- Une fraude ou une erreur délibérée dans l'enregistrement et la tenue des documents financiers de la REIT (par exemple, surestimation des notes de frais, falsification des feuilles de temps, établissement de factures erronées, falsification des registres d'inventaire ou classification trompeuse des dépenses).
- Des lacunes ou une non-conformité aux contrôles comptables internes de la REIT (par exemple, contournement du processus de conformité des contrôles internes).
- Des fausses déclarations ou omissions concernant des éléments contenus dans les registres financiers, les rapports financiers ou les rapports d'audit de la REIT.
- Toute tentative visant à induire en erreur, tromper, manipuler, contraindre ou influencer frauduleusement un auditeur interne ou externe de la REIT dans le cadre de la préparation, de l'examen, de la vérification ou de la revue des états financiers ou autres documents de la REIT.
- Des préoccupations relatives à l'indépendance de l'auditeur.
- Des représailles ou des châtiments contre une personne qui dépose une plainte en vertu de la présente politique.

Je ne suis pas certain qu'il y ait eu infraction à une loi ou à une politique.

Même si vous n'êtes pas certain, nous vous encourageons à nous faire part de vos préoccupations. Primaris pourra alors faire une enquête approfondie de votre allégation et déterminer s'il s'agit d'une infraction à une politique ou à une loi, puis prendre les dispositions idoines.

Dénonciation de bonne foi

Qu'ils fassent une dénonciation anonyme ou non, les employés sont tenus d'agir de manière raisonnable et de faire des dénonciations de bonne foi.

Toute allégation qui s'avère non fondée et qui s'avère avoir été faite avec malveillance ou sciemment fausse sera considérée comme une faute disciplinaire grave pouvant entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Non-représailles

Aucune mesure de représailles (y compris celles interdites par la loi), y compris le fait de menacer de mettre fin à l'emploi, de rétrograder, de sanctionner ou de suspendre un employé de la REIT, ou de lui imposer une sanction liée à son emploi, n'est autorisée, en raison d'une action légale entreprise par ou au nom de cet employé :

(i) en cas de signalement de bonne foi de plaintes ou de préoccupations conformément aux présentes procédures, de demande de conseils concernant un tel signalement ou d'indication d'une intention de bonne foi de faire un tel signalement;

(ii) en cas de coopération ou de participation à une enquête interne sur un signalement conformément aux présentes procédures;

(iii) en cas de fourniture, de demande de fourniture d'informations ou d'assistance à une enquête concernant toute conduite que l'employé estime raisonnablement constituer un comportement criminel ou une violation des lois applicables, lorsque les informations ou l'assistance sont fournies à une autorité réglementaire, législative ou chargée de l'application de la loi, ou lorsque l'enquête est menée par une telle autorité; ou

(iv) en cas de dépôt, de demande de dépôt, de témoignage, de participation ou d'assistance à une procédure déposée ou sur le point d'être déposée concernant une conduite criminelle présumée ou une violation présumée des lois applicables.

Tout acte de représailles doit être immédiatement signalé à tout membre du comité d'audit.

Un employé, un dirigeant ou un administrateur qui exerce des représailles contre une personne ayant signalé une violation de bonne foi s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Que se passe-t-il après qu'un signalement a été fait?

Tout signalement adressé directement à la direction sera transmis au Directeur, Personnes et culture.

Si les coordonnées sont fournies, l'auteur de la plainte recevra un accusé de réception de la violation signalée ou présumée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Tous les signalements et violations potentielles seront évalués et, si justifiés, une enquête sera ouverte et des mesures seront prises pour résoudre le problème ou la préoccupation.

**Qu'en est-il d'un
signalement de
problèmes qui n'ont
pas trait à l'éthique ou
à la déontologie?**

La ligne d'alerte éthique n'est pas conçue pour recevoir les questions concernant la gestion au quotidien. Il est préférable de formuler ce genre de question en vous adressant à votre supérieur ou à un membre du service Personnes et culture.

**Comment puis-je me
renseigner sur cette
politique?**

Vous pouvez contacter le directeur de Personnes et culture de Primaris pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions.